



COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Séance du 3 octobre 2024

– Procès-verbal –

Le Comité Social Territorial s'est réuni le 3 octobre 2024 à 9h30, sous la présidence de Monsieur Jacques HOUSSIN, Président du Comité Social Territorial.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Membres représentant les collectivités territoriales et leurs établissements publics :

- M. Jacques HOUSSIN – Titulaire
Président du Comité Social Territorial, Président du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord.
- Monsieur Paul-Loup TRONQUOY – Titulaire
Maire de Bergues, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord.
- M. Thierry ROLLAND – Titulaire
3^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Métropolitain de la Métropole Européenne de Lille, Maire de Willems.
- M. Sébastien SEGUIN – Titulaire
Conseiller Départemental du Nord, Maire d'Avesnes sur Helpe, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord.
- Monsieur Éric RENAUD – Titulaire
Conseiller Départemental du Nord, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord.
- Mme Monique EVRARD – Suppléante
Conseillère Départementale du Nord, Adjointe au Maire de La Gorgue, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord.
- M. Maxence SIMPERE – Suppléant
Vice-Président de la Communauté de Communes Sud Avesnois, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord.

Membres représentant le Personnel :

- M. Marc LEHOUCQ, Titulaire
CGT
- M. Frédéric DEMARTELAERE, Titulaire
CGT
- M. Stéphane BELMONTE, Titulaire
CGT
- M. Sylvain BEAURAIN, Titulaire
SUD
- M. David CAMBRE, Titulaire
SUD
- M. Sébastien LUCAS, Titulaire
SA SPP-PATS
- M. André POUPAERT, Titulaire
Avenir Secours
- M. Romain DUPAS, Suppléant
CGT
- M. Maroine FATHALLAH, Suppléant
CGT
- Mme Diana BOHET, Suppléante
CGT
- M. Barthélémy GHYS, Suppléant
SUD
- M. Arnaud WALLET, Suppléant
SUD
- M. Martin ROHART, Suppléant
SA SPP-PATS
- M. Sébastien CARION, Suppléant
SA SPP-PATS
- M. Stéphane DEBRABANT, Suppléant
Avenir Secours

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Membres représentant les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics :

- Mme Anne-Sophie BOISSEAU – Titulaire
Conseillère Départementale du Nord, Conseillère Régionale des Hauts de France, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord.
- Mme Barbara COEVOET – Titulaire
Vice-Présidente du Conseil Départemental du Nord (Santé – Prévention),
Conseillère Métropolitaine de la Métropole Européenne de LILLE, Adjointe au Maire de Wasquehal, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord.
- Mme Françoise MARTIN – Titulaire
Conseillère Départementale du Nord, Adjointe au Maire de Villeneuve d'Ascq,
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord.
- M. Paul CHRISTOPHE – Suppléant
Conseiller Départemental du Nord, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord.
- Mme Marie-José KRAMARZ – Suppléante
Maire de Fournes en Weppes, Conseillère Métropolitaine de la Métropole Européenne de Lille, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord.
- M. Frédéric BRICOUT – Suppléant
Conseiller Départemental du Nord, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, Maire de Caudry, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord.
- M. Nicolas LEBLANC – Suppléant
Conseiller Départemental du Nord, Adjoint au Maire de Maubeuge, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord.
- M. Salim ACHIBA – Suppléant
Conseiller Départemental du Nord, Adjoint au Maire de Tourcoing, Conseiller Métropolitain de la Métropole Européenne de Lille, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord.
- M. Régis CAUCHE - Suppléant
2^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord, Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille, Maire de Croix.

Membres représentant le Personnel :

- M. Quentin DE VEYLDER, Titulaire
CGT
- M. Grégory VERCOUTRE, Titulaire
SA SPP-PATS
- M. Benjamin CALVARIO, Suppléant
CGT

Ont aussi assisté à la séance en qualité d'experts généralistes ou de secrétaires de l'Administration :

- M. le Contrôleur Général Gilles GRÉGOIRE
Directeur Départemental du SDIS du Nord
- M. le Colonel Hors Classe Rémy WECLAWIAK
Directeur Départemental Adjoint du SDIS du Nord
- M. le Médecin Colonel Pierre LERQUET
Médecin Chef
- M. le Lieutenant-Colonel Laurent MAILLARD
Chef du Pôle Organisation des Secours
- M. le Lieutenant-Colonel Emmanuel MERCIER
Chef du Pôle Ressources et Relations Humaines
- M. le Lieutenant-Colonel Jean-François LOUVEGNEZ
Chef du Pôle Finances et Patrimoine
- Mme Elisabeth BATCAVE
Cheffe du Pôle Moyens et Logistique
- M. le Commandant Sébastien WALFARD
Chef du Groupement Sécurité et Accompagnement de Vie en Service
- M. Philippe GERMÈS
Chef du Groupement Affaires Juridiques et Instances
- Mme Peggy VANHONACKER
Cheffe du Groupement Gestion Administrative du Personnel
- M. le Lieutenant-Colonel Hugues LIAGRE
Chef du Groupement Territorial 1
- M. le Commandant Nathan RENAUD
Chef du Groupement Territorial 2
- M. le Commandant Bruno JAROSZ
Chef du Groupement Territorial 4
- M. le Lieutenant-Colonel Pascal MARI
Chef du Groupement Territorial 5
- Mme Maude GENU
Cheffe du Cabinet de Monsieur le Directeur Départemental
- M. le Capitaine Olivier PAMART
Chargé du Dialogue Social
- M. le Capitaine Sébastien PAGNACCO
Chef du service Communication

- M. Nicolas MOUGIN
Communication Institutionnelle
- Mme Virginie CHAMBON
Cheffe du Service Juridique et Instances
- Mme Séverine ROUSSE
Chargée des Assemblées, Groupement Affaires Juridiques et Instances
- Mme Laurence BURON
Coordinatrice juridique, Groupement Affaires Juridiques et Instances.
- Mme Sophie COVAIN-CHEROUTRE
Gestionnaire des instances, Groupement Affaires Juridiques et Instances.
- M. Olivier ALLART
Service parc informatique et téléphonie.

Monsieur le Président salue l'ensemble des membres. Il demande à ce que l'appel soit fait pour vérifier le quorum.

Madame ROUSSE procède à l'appel et relève les votants.

Pour les représentants de l'établissement, voteront :

M. HOUSSIN, M. TRONQUOY, M. ROLLAND, M. SEGUIN, M. RENAUD, Mme EVRARD, M. SIMPERE.

Pour les représentants du personnel voteront :

- pour la CGT : M. LEHOUCQ, M. DUPAS, M. DEMARTELAERE, M. BELMONTE
- pour SUD SDIS 59 : M. BEAURAIN et M. CAMBRE
- pour SA SPP-PATS : M. LUCAS et M. CARION
- pour Avenir Secours : M. POUPAERT

M. le Président constate que le quorum est atteint dans chaque collège.

Il indique ensuite que le Secrétaire Adjoint doit être désigné par le Syndicat Avenir Secours : Monsieur POUPAERT sera le Secrétaire Adjoint de cette séance.

Monsieur le Président indique qu'il a des communications à faire avant d'aborder l'ordre du jour.

Tout d'abord il remercie l'ensemble des personnels qui ont été mobilisés sur les Jeux Olympiques (JO) qu'ils soient sapeurs-pompiers professionnels, volontaires mais également personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS). Tout s'est bien passé, il n'y a eu ni attentat ni violences. Il précise que les personnels se sont mobilisés par rapport aux moyens que l'Etat avait demandé de mettre en place. Il remercie tous ceux qui ont été mobilisés pour cette opération.

Concernant la prime JO, il a informé l'Etat qu'il essaierait, au niveau du SDIS, de mettre le même montant. Ce dernier a demandé aux SDIS de participer à hauteur de 50 %. Le seul problème, aujourd'hui, est qu'il ne parvient pas à connaître le montant qui sera déboursé par l'Etat.

Des calculs ont été réalisés par le SDIS, L'Etat a également fait ses propres calculs. Cependant, le montant alloué ne correspond à aucun calcul. Il affirme qu'il conteste ce qu'annonce l'Etat.

Lors de la Conférence Nationale des Services d'Incendie et de Secours (CNSIS) de juillet 2024, le Directeur Général de la sécurité civile a indiqué qu'il vérifierait à nouveau le montant attribué au Département du Nord, cependant, ce versement est toujours en attente. Monsieur le Préfet l'a sollicité pendant les Jeux Olympiques pour obtenir le montant, aucune réponse n'a pour le moment été apportée. Monsieur le Président indique qu'il est incapable de donner plus d'informations sur ce point.

Il passe la parole à Monsieur CAMBRE.

Monsieur CAMBRE demande qui percevra cette prime. Est-ce l'ensemble du personnel de garde et/ou mobilisé pendant les Jeux Olympiques ? Ou est-ce qu'elle ne bénéficiera qu'aux agents mobilisés pendant les Jeux ? Il précise que tous les personnels de garde ont participé d'une manière ou d'une autre à la mobilisation. Il demande comment la Direction compte reverser cette prime. Il précise que les représentants du personnel souhaitent que tous les personnels la perçoivent et non pas seulement ceux qui ont été mobilisés sur les Jeux Olympiques.

Monsieur le Président répond que c'est une prime qui a été mise en place par le Gouvernement et qui répond à des critères précis. Pour les sapeurs-pompiers, ce ne sera que pour ceux qui ont été mobilisés sur les Jeux Olympiques. Cependant, il indique qu'il partage l'avis de Monsieur CAMBRE et qu'il n'est pas normal que cela soit alloué uniquement aux personnels mobilisés. Il précise, par exemple, que pour les forces de l'ordre cette prime est versée à tout le personnel sans distinction.

Monsieur CAMBRE demande si le Président ne peut pas prendre la décision de percevoir le montant global et ensuite le reverser à tous.

Monsieur le Président répond que c'est impossible.

Monsieur le Contrôleur Général indique que cette question a été notamment posée par le Département de la Gironde qui a soutenu que l'accueil des Jeux Olympiques induirait plus de monde sur les plages et donc une plus forte mobilisation des sapeurs-pompiers. Lors de la visioconférence avec la Direction Générale de la Sécurité Civile, cette dernière a été très claire et a indiqué que ne seraient pris en compte que ceux entrant dans le pacte capacitaire. 175 sapeurs-pompiers par jour devaient être mis sur le dispositif et l'effectif a été doublé dans notre Département pour rester attentif au respect des repos de sécurité. Il indique que l'Etat ne rembourserait le SDIS qu'à hauteur de 175 agents par jour, il y a, dès lors, un delta. Il précise également que si cette question a été posée, cela faisait suite à une suppression des congés pour les forces de sécurité tels les policiers et les gendarmes. Il ne faut pas oublier que la prime allouée à celles et ceux qui sont partis en renfort à Paris pour les Jeux Olympiques et les Jeux Paralympiques est prise en charge intégralement par l'Etat. Il en est de même pour les personnels qui sont venus de la Zone de Défense. Ce n'est pas faute d'avoir écrit à Monsieur DARMANIN car une convention financière était prévue et que celui-ci s'était engagé à ce sujet. Rien ne bouge pour autant. Au prochain Conseil d'Administration, il sera proposé d'adopter une délibération permettant de solliciter auprès de l'Etat le remboursement de l'intégralité des frais engagés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Monsieur le Président rappelle qu'il a demandé, dès le départ, à l'Etat de prendre en charge la totalité de la prime « Jeux Olympiques ». C'est l'Etat qui les organise, ce n'est pas une

volonté du Département du Nord. Ce fut une très belle opération pour le pays. Cela s'est très bien passé et a donné une très belle image du pays. Cependant, c'est l'Etat qui a demandé de mettre en place ce type de moyens. Il confirme avoir écrit à Monsieur DARMANIN pour lui demander que la prime JO soit intégralement versée par l'Etat de la même façon que cette prime est versée pour les forces de l'ordre. Il indique qu'il souhaitait qu'il n'y ait pas de différence entre les sapeurs-pompiers et les forces de l'ordre. Néanmoins, il n'a pas eu gain de cause. La seule avancée obtenue est que cela soit pris en charge à hauteur de 50 % et uniquement pour les personnels qui ont été mobilisés sur les Jeux Olympiques. Il rappelle qu'il n'est pas d'accord sur ce point mais qu'il s'agit de la contrainte qui lui est imposée.

Monsieur BEAURAIN rappelle qu'il y a eu un regain d'activité pour les agents restés en Centre d'Incendie et de Secours (CIS). Il y a eu des changements de planning pour ces personnels. Il y a eu des contraintes opérationnelles au sein des CIS. Dans certains centres de secours, l'effectif a été difficilement atteint. Des casernes ont été remplies avec des effectifs qui ne pouvaient pas forcément monter dans tous les engins. Pour compenser cette difficulté et cette charge de travail, il demande si le SDIS ne peut pas créer une prime JO intradépartementale comme l'Etat a pu le faire pour les personnes présentes sur les Jeux Olympiques. Il précise que le SDIS est en capacité de récompenser les agents présents en centre de secours pendant la période des Jeux afin de compenser les difficultés opérationnelles rencontrées. Il affirme que cela est facile à prouver. Les CIS ont rencontré des difficultés en terme de disponibilités des conducteurs, pour armer les fourgons, des difficultés pour mettre des chefs d'agrès dans les ambulances etc ... La planification, le temps de travail, la répartition des tâches de travail dans la journée pendant la période Jeux Olympiques ont été très compliqués au sein des centres de secours.

Monsieur le Président indique qu'il ne le conteste pas mais demande aux représentants du personnel de se tourner vers leurs représentants nationaux pour qu'ils puissent négocier avec l'Etat.

Monsieur BEAURAIN ajoute que le Président a indiqué qu'il est prêt à mettre une prime supplémentaire pour les agents ayant participé aux Jeux Olympiques donc il est également capable de mettre une prime JO pour ceux qui ont été en centre de secours.

Monsieur le Président répond que c'est impossible.

Monsieur BEAURAIN soutient que c'est faisable puisqu'il est possible d'ajouter 50 %.

Monsieur le Président rappelle que le décret d'application ne le permet pas.

Monsieur BEAURAIN répond que le Président peut faire ce qu'il veut de la deuxième partie des 50 %.

Monsieur le Président répond par la négative. Il indique qu'il ne peut pas faire ce qu'il veut avec ces 50 %. Il rappelle que, lors de la Conférence Nationale des Services d'Incendie et de Secours (CNSIS), le Président du SDIS des Bouches du Rhône a demandé à ce que la prime soit versée à l'ensemble des membres de son personnel et le Directeur de la Direction Générale de la Sécurité Civile a répondu que cela ne concerne que ceux qui ont participé aux Jeux Olympiques.

Dans le département des Bouches du Rhône les sapeurs-pompiers voulaient tous aller aux Jeux et personne ne voulait aller sur les feux de forêt car ils percevraient la prime JO s'ils allaient à Marseille. Le Directeur Général a indiqué clairement que c'est uniquement ceux qui sont allés aux Jeux Olympiques qui percevront la prime. Le problème soulevé immédiatement par Monsieur le Président a été que dans ces Jeux Olympiques il n'y a pas que les sapeurs-pompiers qui ont été mobilisés mais qu'il y a également les PATS. Pour

mettre en place un CIS sur le stade comme il a été fait dans le Département du Nord, il a fallu la mobilisation des PATS, cependant, ces agents n'existent pas pour l'Etat.

Monsieur BEAURAIN soutient que le SDIS doit faire un effort.

Monsieur le Président répond de nouveau que cela n'est pas possible.

Monsieur le Contrôleur Général indique que Monsieur le Président n'était pas d'accord sur les sommes retenues par la CNSIS qui ne prennent en compte que 175 sapeurs-pompiers par jour alors que ce chiffre a été doublé. Sur la base de 175 agents, les chiffres annoncés étaient de 150 000 euros remboursés par l'Etat puis 110 000 euros puis 240 000 euros. Cela est flou. Si le SDIS perçoit 240 000 euros, il fera un effort mais il sera obligé de répartir cette somme.

Le montant de la prime allouée par l'Etat pour ceux partis à Paris pour les Jeux Olympiques est de 1600 euros pour 10 jours et plus, ce qui correspond à 160 euros par jour. L'amplitude horaire était telle qu'il était impossible de demander aux agents d'être présents de 08h00 à 23h00. Il fallait absolument respecter les temps de repos.

Monsieur BEAURAIN indique que Monsieur le Contrôleur Général dit que la prime sera divisée par deux.

Monsieur le Contrôleur Général répond qu'il faut d'abord voir ce que versera l'Etat.

Monsieur BEAURAIN demande si c'est soit 0 soit 100 % ? Il n'y a pas les 50 % de l'Etat.

Monsieur le Président répond que l'Etat a indiqué qu'il financerait 50 %. Le problème est que le SDIS n'est pas d'accord avec lui sur le calcul de ces 50 % car ce qui est annoncé sur ce pourcentage représente à peine 25 % de la prime JO et même 12,5 % puisque celui-ci annonce 120 000 euros.

Monsieur le Contrôleur Général répète que leur calcul a été fait sur deux fois 175 agents.

Monsieur le Président indique qu'il a une seconde information à donner ce matin et qu'il la donnera également au Conseil d'Administration, lors de sa séance du 17 octobre prochain. Cette information concerne le point sur le nouvel Etat-Major.

En 2022, la construction d'un nouvel état-major avait été présentée comme une opération blanche, hors plan pluriannuel immobilier. Le budget de cette construction était initialement lié à la vente de la rue de Pas, à la nécessité de déménagement suite à la fin du bail pour les bâtiments de Rihour ainsi que la valorisation de terrain sur Villeneuve d'Ascq.

A ce jour, dans un discours de vérité, il indique qu'il doit dire une certaine déception pour les agents, et pour les personnels ayant travaillé durement dans ce projet, et ce pour les raisons suivantes :

L'appel à projets pour la rue de Pas s'est avéré décevant par rapport aux estimations financières.

Les exigences en termes de logement social ont, dans une large partie, décoté la valeur du bien, excluant, de fait, de nombreux acquéreurs potentiels.

Pour le site de Villeneuve d'Ascq, le fait de ne pas pouvoir valoriser la réserve foncière suite aux exigences de la mairie a également contribué à un manque de ressources financières.

A cela s'ajoute un contexte budgétaire extrêmement contraint pour les départements. La chute des recettes relevant des ventes immobilières pèse lourdement sur les finances de notre principal contributeur.

En conséquence de ces éléments, la construction du nouvel état-major doit être différée à une période plus propice financièrement, il ne peut pas être pris d'engagements pour la prochaine mandature.

Il précise qu'il a demandé aux services de rechercher de nouveaux locaux sur Lille suite au déménagement de Rihour en 2025, tenant compte des contraintes administratives et opérationnelles. A priori ce serait vers l'immeuble du Nouveau Forum construit par le Département et dans lequel le Département mettrait des locaux à disposition du SDIS à titre gracieux.

Compte tenu des impératifs opérationnels, avec notamment l'amorçage de Nexsis, le transfert du CTA Le Quesnoy vers Villeneuve d'Ascq reste d'actualité.

Comme il l'avait expliqué, cette construction devait être une opération blanche pour le SDIS. Force est de constater que ce n'est pas possible. Il faut s'y résoudre.

Bien entendu, il était hors de question de pénaliser les centres d'incendie et de secours dans leurs travaux de construction ou de modernisation. Il en va de même pour les investissements dans les matériels roulants. Priorité leur est donnée, il l'a toujours dit.

Cette non construction permettra de déployer des ressources pour que le SDIS gagne en attractivité, maintienne son potentiel opérationnel en tenant compte des agents de tous statuts, poursuive la féminisation des effectifs et prépare l'avenir de nos jeunes sapeurs-pompiers dans des locaux adaptés.

Compte tenu de ces éléments, il précise avoir demandé aux services de retravailler un plan pluriannuel immobilier jusqu'à la fin de cette mandature.

Une fois encore, il tient à remercier les personnels des services travaux impliqués dans ce projet, de même que les acteurs extérieurs. C'était un beau projet et cela aurait pu donner une très belle image de l'établissement. Cependant, les contraintes actuelles ne permettent pas d'arriver à une opération blanche. Si cette construction se faisait, cela appauvrirait les investissements sur les casernes et sur les matériels roulant. Il pense que la priorité, aujourd'hui, est de pouvoir moderniser les casernes, construire les nouvelles casernes souhaitées et également investir dans le matériel roulant et l'ensemble du matériel pour les agents.

Il a donc été décidé avec le Président POIRET, Président du Département du Nord, de reporter cette opération de construction. Le déménagement du bâtiment de Rihour se fera donc a priori vers le Nouveau Forum. Des négociations sont en cours avec le Département du Nord pour voir les disponibilités possibles dans ces locaux pour emménager certains services du SDIS. Cela ne concernera pas forcément tous les services basés à Rihour. Il y aura peut-être une réorganisation avec la rue de Pas. Ce travail est en cours auprès du Directeur et cela sera présenté en Comité Social Territorial (CST).

Monsieur le Président donne la parole à Madame BOHET puis à Monsieur LEHOUCQ.

Madame BOHET demande ce qu'il en est pour le Groupement Territorial n°3. Elle se demande s'il restera dans le bâtiment actuel en location ou s'il sera groupé avec le bâtiment Rihour.

Monsieur le Président répond que la réflexion n'en est pas encore arrivée à ce stade.

Madame BOHET rappelle que l'objectif était de réunir l'ensemble des services et de diminuer les coûts de location.

Monsieur le Président acquiesce.

Monsieur LEHOUCQ demande si un délai est fixé pour le regroupement des agents des CTA / CODIS et si un groupe de travail va être mis en place pour les conditions de travail de ces agents.

Le Lieutenant-Colonel MAILLARD répond que les groupes de travail sont d'ores et déjà mis en place sur l'aspect des ressources humaines mais également sur l'aspect bâtiminaire et technique. Il n'y a pas de date fixée car il va désormais falloir revoir les choses avec la suspension du projet d'Etat-Major.

Monsieur LEHOUCQ demande si les agents concernés seront associés.

Le Lieutenant-Colonel MAILLARD répond que les agents du CTA seront associés.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur ROHART.

Monsieur ROHART évoque les problématiques rencontrées avec le bâtiment de la rue de l'Hôpital Militaire où les agents sont à l'étroit. Ils ont peu, voire pas, de zone de stockage. Beaucoup de casiers pour les effets personnels sont utilisés pour mettre du matériel car la cave est inondée. Le matériel qui est stocké dans la cave s'abîme fortement. Il demande de penser aux services techniques du PSI qui se trouvent dans ce bâtiment.

Monsieur le Président remercie Monsieur ROHART pour son intervention et lui indique qu'il note sa demande et va voir ce qu'il est possible de faire.

Monsieur BEAURAIN demande si le déménagement à titre gratuit des locaux situés à Rihour vers le Nouveau Forum du Département va générer des gains et si oui à hauteur de combien.

Monsieur le Président répond que cela permettra d'économiser un million par an.

Monsieur BEAURAIN répond que cela permettrait de réaliser des embauches.

Monsieur le Président propose de passer à l'ordre du jour de la réunion.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 JUIN 2024

Le procès-verbal a été transmis aux membres le 2 septembre 2024.

Monsieur le Président propose de passer au premier point relatif à l'approbation du procès-verbal du 13 juin 2024. Il demande s'il y a des remarques sur ce procès-verbal. Il n'y en a pas.

Monsieur le Président met au vote le procès-verbal du CST du 13 juin 2024 et constate que ce procès-verbal est adopté à l'unanimité des deux collègues.

	Pour	Contre	Abstention
CGT	4		
SUD SDIS59	2		
Syndicat Autonome SPP-PATS	2		
AVENIR SECOURS	1		
Total	9	0	0

Résultat du vote du collège des représentants du Personnel : Le procès-verbal du CST du 13 juin 2024 reçoit un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

	Pour	Contre	Abstention
Administration	7		

Résultat du vote du collège des représentants de l'Administration : Le procès-verbal du CST du 13 juin 2024 reçoit un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

2. SUIVI DES AVIS RENDUS DU CST DU 13 JUIN 2024

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur GERMÈS pour le suivi des avis rendus du CST du 13 juin 2024.

Monsieur GERMÈS rappelle que cinq dossiers ont fait l'objet d'une délibération en Conseil d'Administration du 3 juillet 2024 et que toutes ces délibérations ont été adoptées.

Il s'agissait des dossiers suivants :

- **Instauration de l'Indemnité de Mobilisation Opérationnelle**

Avis Rendus :

Pour les membres du personnel : Avis défavorable à la majorité.

Pour les membres de l'Administration : Avis favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil d'Administration du 3 juillet 2024 : Délibération n° CA / 24 / I - 04 adoptée à l'unanimité.

- **Mise en place de la protection sociale complémentaire – volet prévoyance**

Avis Rendus :

Pour les membres du personnel : Avis favorable à la majorité.

Pour les membres de l'Administration : Avis favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil d'Administration du 3 juillet 2024 : Délibération n° CA / 24 / I - 05 adoptée à l'unanimité.

- **Présentation du rapport social unique SPP PATS 2023**

Avis Rendus :

Pour les membres du personnel : Avis favorable à la majorité.

Pour les membres de l'Administration : Avis favorable à la majorité.

Décision du Conseil d'Administration du 3 juillet 2024 : Délibération n° CA / 24 / I - 06 adoptée à l'unanimité.

- **Modification de l'organigramme**

Avis Rendus :

Pour les membres du personnel : Avis défavorable à la majorité.

Pour les membres de l'Administration : Avis favorable à l'unanimité.

Décisions du Conseil d'Administration du 3 juillet 2024 : Délibérations n° CA / 24 / I – 08 adoptée à l'unanimité (2 abstentions) et CA / 24 / I – 09 à l'unanimité (1 abstention).

- **Règlement astreintes techniques**

Avis Rendus :

Pour les membres du personnel : Avis favorable à la majorité.

Pour les membres de l'Administration : Avis favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil d'Administration du 3 juillet 2024 : Délibération n° CA / 24 / I - 07 adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur ce point.

Concernant l'instauration de l'Indemnité de Mobilisation Opérationnelle, Monsieur LEHOUCQ demande si les pourcentages pris en charge par cette indemnité vont être communiqués. Le SDIS a dû prendre en charge cette indemnité à 100 % ou est-ce que l'Etat y a participé ?

Monsieur le Contrôleur Général indique que les sommes ont été avancées par le SDIS et que l'Etat devrait rembourser ces sommes. Un bilan des Jeux Olympiques est en cours de finalisation. Il prend, pour exemple, le centre d'hébergement qui se situait sur Lille qui est un centre agréé pour accueillir les Compagnies Républicaine de Sécurité (CRS). L'hébergement dans ce centre a été proposé au prix de 130 euros par jour avec le repas. Le Président a demandé à ce que le Conseil d'Administration délibère à la prochaine réunion sur la prime JO pour obtenir la convention promise. Tout est fait à l'envers. Le SDIS a fait ce qu'il fallait pour que les agents présents aux Jeux Olympiques soient très bien traités et il précise que cela n'a pas été fait comme cela dans tous les départements. Dans certains départements les agents sont restés dans les camions. Pour le moment, le bilan financier est en cours. Les éléments seront communiqués en temps voulu.

Ce point a été présenté pour information.

3. LA POLITIQUE D'INSERTION, DE MAINTIEN DANS L'EMPLOI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARCOURS PROFESSIONNELS DES TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP

Monsieur Le Président donne la parole au Commandant Sébastien WALFARD pour présenter ce rapport.

Le Commandant WALFARD rappelle que l'article 55 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif au Comité Social Territorial (CST) prévoit qu'est présenté annuellement un bilan sur la politique d'insertion, de maintien dans l'emploi et d'accompagnement des parcours professionnels des travailleurs en situation de handicap. C'est ce qui fait l'objet du point présenté ce jour.

Il rappelle que les membres ont eu les éléments au livret et qu'il va en dégager les grandes lignes.

Il y a eu la création d'un poste de chargée de mission Insertion Handicap et Inaptitude (MIHI) dans le groupement Sécurité et Accompagnement en Service et ce poste est pourvu depuis décembre dernier. La recrue a pu bénéficier de formations afin de monter en compétences sur ce sujet et d'établir un réseau avec des pairs, des entités extérieures de façon à faire vivre la politique que l'Etablissement souhaite développer.

Il y a une déclaration obligatoire annuelle qui doit être faite au printemps appelée la Déclaration de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (DOETH). Tout employeur public ou privé doit employer un certain nombre de personnes en situation de handicap. Celle-ci a été faite. Le taux réglementaire est de 6 % et correspond pour le SDIS 59 à 159 unités. Nous remplissons notre obligation puisque nous avons 163 unités.

Il y a différentes catégories et dans celles-ci le nombre d'agents a été répertorié et déclaré.

Les financements pris auprès d'entreprises adaptées qui emploient des personnes en situation de handicap ou auprès des ESAT auraient pu être déduits. Cependant, puisque le SDIS remplit déjà ses objectifs en terme d'unités, il n'a pas dû déduire les financements engagés pour ce type d'établissement.

D'un point de vue individuel, le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) intervient pour des aides ponctuelles, des formations pour des personnes en situation de handicap, des appareillages, des compensations, des prothèses auditives et des fauteuils. Le plancher annuel minimum de sollicitation de ce fonds est de 200 euros et le maximum est de 40 000 euros. Il a été sollicité en 2023 à hauteur de 3361,95 euros par le SDIS pour des aides ponctuelles (aménagement des postes de travail, acquisition de prothèses auditives, fauteuil ...). Pour que l'agent décaisse le moins d'argent possible, il se fait rembourser par le SDIS puis le SDIS se fait indemniser par le FIPHFP.

La chargée de mission effectue également des accompagnements pour les personnes qui montent un dossier de reconnaissance de leur qualité de travailleur handicapé car il s'agit d'un dossier complexe.

En terme de bilan, les principales actions ont été les suivantes :

- 9 dossiers de demandes de subventions pour des aides ponctuelles ont été fait,
- Il y a eu des suivis individuels d'agents bénéficiaires de l'obligation d'employer des personnes en situation de handicap,
- Le SDIS participe au projet MC Assist du Pôle Organisation des Secours (POS) qui est un projet national permettant de faciliter l'abordage des personnes sourdes et malentendantes,
- Il y a également une information et une guidance de 23 agents pour la démarche de reconnaissance RQTH,
- L'intranet est en cours de développement pour devenir une source d'information avec des documents et formulaires,
- Un suivi budgétaire complexe est effectué pour les remboursements du FIPHFP,
- Une mutualisation des bonnes pratiques est réalisée avec des administrations autres telles que le Centre De Gestion, l'Education Nationale, le Handi-Pacte des Hauts-de-France (correspondants régionaux du FIPHFP).

Ce bilan permet de voir que le SDIS 59 est engagé dans une véritable démarche d'insertion, de maintien dans l'emploi et d'accompagnement du parcours professionnel des travailleurs en situation de handicap.

Monsieur le Président remercie le Commandant WALFARD pour son intervention et constate qu'il n'y a pas de question.

Ce point a été présenté pour information.

4. MISE A JOUR DE LA DELIBERATION N° CA / 20 / I - 03 DU 06 FEVRIER 2020 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) AU SDIS 59

Monsieur le Président donne la parole à Madame VANHONACKER pour présenter le rapport.

Madame VANHONACKER indique qu'il s'agit de la modification de la délibération du 06 février 2020 relative au RIFSEEP des PATS pour la part relative à l'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise).

Pour mémoire, elle rappelle que le régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale pour les PATS doit être copié sur ce qui est fait dans la Fonction Publique d'Etat. Il est impossible d'accorder un dispositif plus avantageux dans la territoriale par rapport à l'Etat. Elle rappelle également que les sapeurs-pompiers professionnels ont des règles spécifiques dans cette matière.

Jusqu'à présent, dans la Fonction Publique d'Etat, l'IFSE ne pouvait pas être maintenue en cas de congé de longue maladie. Pour se mettre en conformité, le SDIS avait d'ailleurs modifié sa délibération en ce sens lors d'un précédent Conseil d'Administration.

Le décret relatif aux dispositions applicables dans la Fonction Publique d'Etat vient d'être modifié et il permet désormais de maintenir l'IFSE en cas de Congé Longue Maladie (CLM). Ce maintien ne se fait pas en intégralité, mais, à hauteur de 33 % la première année et à hauteur de 60 % lors des deuxième et troisième années de ce congé. C'est pourquoi, le SDIS modifie sa délibération afin de se mettre en conformité avec ce décret.

Le SDIS profite de cette modification pour écrire « noir sur blanc » les règles de gestion pour les agents placés rétroactivement en congé de longue maladie en venant couvrir une période de maladie ordinaire. En matière de congé longue maladie, le montant de l'IFSE peut être inférieur à celui perçu pendant la maladie ordinaire. Le décret permet de ne pas réclamer de trop perçu aux agents quand il y a des décisions avec des effets rétroactifs.

Il en est de même pour les placements en congé longue durée de manière rétroactive sur une période de Congé Longue Maladie (CLM), aucun trop perçu n'est réclamé à l'agent par rapport à ce qu'il a perçu.

Monsieur le Président propose de passer au vote et de recenser les votes :

	Pour	Contre	Abstention
CGT	4		
SUD SDIS59	2		
Syndicat Autonome SPP-PATS	2		
AVENIR SECOURS	1		
Total	9	0	0

Résultat du vote du collège des représentants du personnel : La mise à jour de la délibération N° CA / 20 / I – 03 du 06 février 2020 relative à la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) au SDIS 59 reçoit un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

	Pour	Contre	Abstention
Administration	7		

Résultat du vote du collège des représentants de l'Administration : La mise à jour de la délibération N° CA / 20 / I – 03 du 06 février 2020 relative à la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) au SDIS 59 reçoit un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

- Questions diverses -

Madame BOHET demande à Monsieur le Président s'il y aura un parking qui sera mis à disposition par le Département pour les locaux du Forum.

Monsieur le Président indique que cette question est à l'étude.

Monsieur le Président remercie l'ensemble des membres et lève la séance à 10h10.

Le Secrétaire Adjoint,



M. André POUPAERT

Le Secrétaire,



Mme Séverine ROUSSE

Le Président,



M. Jacques HOUSSIN